

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins
de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins
de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date de publication du rapport : 3 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1626-0004

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Corporation de la Ville de Windsor

Foyer de soins de longue durée et ville : Foyer de soins de longue durée Huron Lodge, Windsor

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18, 19, 21, 22, 25 et 26 novembre 2024.

Le rapport suivant a fait l'objet d'une inspection :

- Rapport : no 00131844- 2024 Inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été appliqués pendant cette inspection :

- Gestion des soins de la peau et prévention et gestion des plaies
- Soins aux résidents et services de soutien
- Gestion des médicaments
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Conseils des résidents et des familles
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Amélioration de la qualité
- Normes en matière de dotation, de formation et de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins
de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins
de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Droits et choix des personnes résidentes
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Avis écrit de non-conformité no 001 aux termes de la LRSLD (2021), par. 154 (1) 1.

Non-conformité à : Règl. de l'Ont. 246/22, sous-al. 55 (2) b) (i)

Soins de la peau et des plaies

par. 55(2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique.

Introduction

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les personnes résidentes qui présentaient une altération de l'intégrité de la peau fassent l'objet d'une évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies.

Justification et résumé

Il a été déterminé que certaines personnes résidentes présentaient une altération de l'intégrité de la peau. Lors de l'examen des évaluations de la peau et des plaies, on a constaté que les évaluations des personnes résidentes n'étaient pas effectuées chaque semaine. Au cours d'une entrevue avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers par intérim (DS/I), il a été confirmé que l'on s'attendait à ce que les

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins
de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins
de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

évaluations soient effectuées chaque semaine et qu'elles ne l'avaient pas été.

Le fait de ne pas effectuer une évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies des personnes résidentes qui présentaient une altération de l'intégrité de la peau les exposait à un risque que la détection d'une plaie qui se détériorait soit retardée.

Sources : Dossiers cliniques des personnes résidentes et entrevue avec la ou le DS/I.